

PAR COURRIEL

Québec, le 3 août 2023

**Objet : Réponse à une demande d'accès à l'information qui vise à obtenir toutes les analyses, les études, les recherches, ainsi que tous les documents produits par le Conseil du statut de la femme sur l'avortement et toutes les analyses, les études, les recherches, ainsi que tous les documents produits concernant la situation de l'avortement aux États-Unis**

Monsieur,

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 18 juillet 2023 et visant à obtenir toutes les analyses, les études, les recherches, ainsi que tous les documents produits par le Conseil du statut de la femme (CSF) sur l'avortement et toutes les analyses, les études, les recherches, ainsi que tous les documents produits concernant la situation de l'avortement aux États-Unis.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, vous trouverez ci-joint, les documents suivants :

- En annexe 1, les différentes productions réalisées par le CSF et repérables, soit avec les liens Web fournis, soit via le catalogue des bibliothèques gouvernementales [CUBIQ](#). Les productions disponibles via CUBIQ peuvent être empruntées via le service de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.
- En annexe 2 :
  - Lettre au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, le 2 octobre 2014, ayant pour objet : la sécurité et la santé de nos voisines sont menacées;
  - Lettre à la ministre responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Stéphanie Vallée, le 2 octobre 2014, ayant pour objet : la sécurité et la santé de nos voisines sont menacées.

Je vous informe également que d'autres documents relatifs à l'avortement ne sont pas accessibles en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Par ailleurs, le CSF n'a pas produit d'analyses, d'études, de recherches ou tous autres documents concernant la situation de l'avortement aux États-Unis.

Enfin, conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en annexe un document qui résume votre droit de recours en révision, comme prévu par la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Secrétaire générale,

*ORIGINAL SIGNÉ*

Mélanie Voyer  
Responsable de l'accès à l'information

p. j. Articles 37 et 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*  
Avis de recours  
Annexe 1 – Productions réalisées par le Conseil du statut de la femme  
Annexe 2 – Lettres d'octobre 2014 ayant pour objet : la sécurité et la santé de nos voisines sont menacées

**Articles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels***

**SECTION II**  
RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

**37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**SECTION III**  
PROCÉDURE D'ACCÈS

**51.** Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

---

## AVIS DE RECOURS

---

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

**Québec**  
575, rue Saint-Amable, bureau 110  
Québec (Québec)  
G1R 2G4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**Montréal**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200  
Montréal (Québec)  
H2Z 1W7  
Téléphone : 514 873-4016  
Télécopieur : 514 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

### APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

#### a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

#### b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

#### c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

---

**ANNEXE 1**  
**Productions réalisées par le Conseil du statut de la femme**  
**et disponibles via le catalogue des bibliothèques gouvernementales [CUBIQ](#)**  
**ou les liens Web fournis**

Titre	Date	Type d'accès	Lien ou cote
Le droit à l'avortement : 25 ans de reconnaissance officielle	2013	En ligne	<a href="https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/brochure-le-droit-a-l'avortement-25-ans-de-reconnaissance-officielle.pdf">https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/brochure-le-droit-a-l'avortement-25-ans-de-reconnaissance-officielle.pdf</a>
Commentaires au ministre de la Santé et des Services sociaux concernant l'objectivité des organismes vers lesquels le Ministère réfère les femmes enceintes	2012	Collection du CSF	Qué A11S7 C64 2012 QCSF
Mémoire sur le projet de loi n° 34, <i>Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale</i>	2009	En ligne	<a href="https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-projet-de-loi-no-34-loi-modifiant-diverses-dispositions-legislatives-concernant-les-centres-medicaux-specialises-et-les-laboratoires-dimagerie-medicale-generale.pdf">https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-projet-de-loi-no-34-loi-modifiant-diverses-dispositions-legislatives-concernant-les-centres-medicaux-specialises-et-les-laboratoires-dimagerie-medicale-generale.pdf</a>
Notes pour une allocution de la présidente du Conseil du statut de la femme, M <sup>me</sup> Christiane Pelchat : à l'occasion de la commission parlementaire sur le projet de loi n° 34 concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie générale, Québec, 27 mai 2009	2009	Collection du CSF	Qué A11S7 A16 P42 2009 05-27 QCSF
L'avortement au Québec : état des lieux au printemps 2008 : étude	2008	En ligne	<a href="https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/l'avortement-au-quebec-etat-des-lieux-au-printemps-2008.pdf">https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/l'avortement-au-quebec-etat-des-lieux-au-printemps-2008.pdf</a>
Fréquence des interruptions volontaires de grossesse au Québec en 1997 : mise à jour et données comparatives	1997	Collection du CSF	Qué A11S7 D53 1997 QCSF
L'accessibilité aux services de contraception et d'avortement	1992	En ligne	<a href="https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/laccessibilite-aux-services-de-contraception-et-d'avortement.pdf">https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/laccessibilite-aux-services-de-contraception-et-d'avortement.pdf</a>
Consultation sur l'accessibilité des services d'avortement en vue de la préparation d'un avis par le CSF	1991	Collection du CSF	Qué A11S7 A234 1991 QCSF
La question de l'avortement au Québec	1990	En ligne	<a href="https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/csf-information-resume-la-question-de-l'avortement-au-quebec.pdf">https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/csf-information-resume-la-question-de-l'avortement-au-quebec.pdf</a>

Titre	Date	Type d'accès	Lien ou cote
La question de l'avortement au Québec	1988	En ligne	<a href="https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/la-question-de-lavortement-au-quebec.pdf">https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/la-question-de-lavortement-au-quebec.pdf</a>
Perspectives d'actions juridiques concernant le dossier de l'avortement : document d'information pour le Comité NTR du Conseil du statut de la femme	1988	Collection du CSF	Qué A11S7 R55 1988 QCSF
Diagnostic prénatal et avortement sélectif : bibliographie commentée	1987	Collection du CSF	Qué A11S7 A13/D5-87 QCSF
Réponse du Conseil du statut de la femme à la déclaration de l'assemblée des évêques "un appel en faveur de la vie" rendue publique le 9 décembre 1981	1981	Collection du CSF	Qué A11S7 R425 1981 QCSF
Exposé sommaire des diverses positions concernant l'avortement	1976	Collection du CSF	Qué A11S7 M6 1976 QCSF
Contrôle de la fécondité	1975	Collection du CSF	Qué A11S7 A18 C3-16 1975 QCSF
Position du Conseil du statut de la femme face à l'interruption volontaire de grossesse	1975	Collection du CSF	Qué A11S7 A8 005 1975 QCSF

**ANNEXE 2**

**Lettres d'octobre 2014 ayant pour objet :  
la sécurité et la santé de nos voisins sont menacées**  
(voir pages suivantes)



Québec, le 2 octobre 2014

Monsieur Philippe Couillard  
Premier ministre  
Conseil exécutif  
Édifice Honoré-Mercier  
835, boulevard René-Lévesque Est, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1B4

**Objet : Avortement – la sécurité et la santé de nos voisines sont menacées**

Monsieur le Premier ministre,

Je souhaite, par la présente, porter à votre attention un enjeu qui me touche particulièrement et qui appelle à l'action.

Le Conseil du statut de la femme est membre de la Coalition canadienne des conseils provinciaux et territoriaux du statut de la femme. Les membres de cette coalition représentent neuf des provinces et territoires canadiens. Lors de notre plus récente rencontre le 23 septembre dernier, à Charlottetown, nous avons entre autres abordé le sujet de l'avortement.

Mon indignation est encore vive après avoir entendu mes collègues de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick expliquer de vive voix le manque d'accès à l'avortement dans leur province respective. Depuis une vingtaine d'années, aucun médecin n'accepte de pratiquer des avortements à l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans une recherche terrain menée là-bas ([Trials and Trails of Accessing Abortion in PEI : Reporting on the Impact of PEI's Abortion Policies on Women](#), Dr. Colleen MacQuarrie et als., Université de l'Île-du-Prince-Édouard), le chemin pour accéder à des services est décrit comme « un labyrinthe constitué de nombreux chemins menant à des culs-de-sac, des barrières et des contretemps ». Des femmes enceintes sont à ce point désespérées qu'elles essaient de s'autoavorter en ingérant des produits chimiques ou en demandant à leur conjoint de leur donner des coups dans le ventre. Que des femmes doivent en venir là, en 2014, au Canada, est proprement scandaleux!

...2



Qui plus est, le seul recours qui s'offre à elles est semé d'embûches : une femme souhaitant obtenir un avortement doit d'abord avoir une référence d'un médecin local ainsi qu'une échographie; elle doit ensuite se rendre, à ses frais, dans un hôpital d'Halifax (à quatre heures de route), pour obtenir un avortement, et ce, à condition qu'elle soit enceinte de moins de 15 semaines. On comprend le désespoir que peuvent ressentir notamment certaines jeunes femmes, qui veulent cacher leur grossesse et qui n'ont pas les moyens de faire le trajet dans une autre province.

La situation n'est guère meilleure au Nouveau-Brunswick. Faute d'argent, la seule clinique privée d'avortement – la clinique Morgentaler – a fermé ses portes cet été. Cette clinique accueillait aussi des patientes de l'Île-du-Prince-Édouard. Pour avoir droit à un avortement dans un hôpital, les Néo-Brunswickoises doivent obtenir la « permission » de deux médecins, un généraliste et un spécialiste. Dans une province où il manque de médecins et où l'opposition à l'avortement est répandue, cette « permission » n'est pas simple à obtenir.

Ces conditions sont totalement inacceptables. Il y a 25 ans, la Cour suprême du Canada jugeait que les restrictions à l'avortement menaçaient la sécurité des femmes, et donc violaient leurs droits fondamentaux. C'est pour cette raison que l'avortement a été décriminalisé. Pourtant, ces deux provinces font apparemment fi de ce jugement, en ne finançant pas adéquatement les services de santé nécessaires et en mettant en place de nombreux obstacles dans l'accès à des services d'avortement.

Que faire? La voie judiciaire semble longue et difficile : les poursuites entreprises contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont été abandonnées, faute de financement. Il faut donc de toute urgence une solution politique à cette situation intolérable pour les femmes de l'Île-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Une bonne nouvelle dans le dossier : le premier ministre récemment élu à la tête du Nouveau-Brunswick, M. Brian Gallant, s'est engagé à agir rapidement pour éliminer les obstacles qui freinent l'accès à l'avortement. Encourageons-le à tenir son engagement, au nom de nos consœurs des Maritimes.

Monsieur le Premier ministre, le Conseil souhaite donc que la ministre responsable de la Condition féminine, M<sup>me</sup> Stéphanie Vallée, et vous-même, fassiez pression sur vos vis-à-vis des Maritimes à ce sujet. C'est une question de santé et de sécurité pour nos concitoyennes canadiennes, et personne ne doit rester indifférent à leur sort.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Premier ministre, mes plus cordiales salutations.

*ORIGINAL SIGNÉ*

Julie Miville-Dechêne  
Présidente  
Conseil du statut de la femme



Québec, le 2 octobre 2014

Madame Stéphanie Vallée  
Ministre responsable à la Condition féminine  
Ministère de la Justice  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9e étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

**Objet : Avortement – la sécurité et la santé de nos voisines sont menacées**

Madame la ministre,

Je souhaite, par la présente, porter à votre attention un enjeu qui me touche particulièrement et qui appelle à l'action.

Le Conseil du statut de la femme est membre de la Coalition canadienne des conseils provinciaux et territoriaux du statut de la femme. Les membres de cette coalition représentent neuf des provinces et territoires canadiens. Lors de notre plus récente rencontre le 23 septembre dernier, à Charlottetown, nous avons entre autres abordé le sujet de l'avortement.

Mon indignation est encore vive après avoir entendu mes collègues de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick expliquer de vive voix le manque d'accès à l'avortement dans leur province respective. Depuis une vingtaine d'années, aucun médecin n'accepte de pratiquer des avortements à l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans une recherche terrain menée là-bas ([Trials and Trails of Accessing Abortion in PEI : Reporting on the Impact of PEI's Abortion Policies on Women](#), Dr. Colleen MacQuarrie et als., Université de l'Île-du-Prince-Édouard), le chemin pour accéder à des services est décrit comme « un labyrinthe constitué de nombreux chemins menant à des culs-de-sac, des barrières et des contretemps ». Des femmes enceintes sont à ce point désespérées qu'elles essaient de s'autoavorter en ingérant des produits chimiques ou en demandant à leur conjoint de leur donner des coups dans le ventre. Que des femmes doivent en venir là, en 2014, au Canada, est proprement scandaleux!

...2

Qui plus est, le seul recours qui s'offre à elles est semé d'embûches : une femme souhaitant obtenir un avortement doit d'abord avoir une référence d'un médecin local ainsi qu'une échographie; elle doit ensuite se rendre, à ses frais, dans un hôpital d'Halifax (à quatre heures de route), pour obtenir un avortement, et ce, à condition qu'elle soit enceinte de moins de 15 semaines. On comprend le désespoir que peuvent ressentir notamment certaines jeunes femmes, qui veulent cacher leur grossesse et qui n'ont pas les moyens de faire le trajet dans une autre province.

La situation n'est guère meilleure au Nouveau-Brunswick. Faute d'argent, la seule clinique privée d'avortement – la clinique Morgentaler – a fermé ses portes cet été. Cette clinique accueillait aussi des patientes de l'Île-du-Prince-Édouard. Pour avoir droit à un avortement dans un hôpital, les Néo-Brunswickoises doivent obtenir la « permission » de deux médecins, un généraliste et un spécialiste. Dans une province où il manque de médecins et où l'opposition à l'avortement est répandue, cette « permission » n'est pas simple à obtenir.

Ces conditions sont totalement inacceptables. Il y a 25 ans, la Cour suprême du Canada jugeait que les restrictions à l'avortement menaçaient la sécurité des femmes, et donc violaient leurs droits fondamentaux. C'est pour cette raison que l'avortement a été décriminalisé. Pourtant, ces deux provinces font apparemment fi de ce jugement, en ne finançant pas adéquatement les services de santé nécessaires et en mettant en place de nombreux obstacles dans l'accès à des services d'avortement.

Que faire? La voie judiciaire semble longue et difficile : les poursuites entreprises contre le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont été abandonnées, faute de financement. Il faut donc de toute urgence une solution politique à cette situation intolérable pour les femmes de l'Île-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Une bonne nouvelle dans le dossier : le premier ministre récemment élu à la tête du Nouveau-Brunswick, M. Brian Gallant, s'est engagé à agir rapidement pour éliminer les obstacles qui freinent l'accès à l'avortement. Encourageons-le à tenir son engagement, au nom de nos consœurs des Maritimes.

Madame la ministre responsable de la Condition féminine, le Conseil souhaite donc que le premier ministre, M. Philippe Couillard, et vous-même, fassiez pression sur vos vis-à-vis des Maritimes à ce sujet. C'est une question de santé et de sécurité pour nos concitoyennes canadiennes, et personne ne doit rester indifférent à leur sort.

Je vous prie d'accepter, Madame la ministre, mes plus cordiales salutations.

*ORIGINAL SIGNÉ*

Julie Miville-Dechêne  
Présidente  
Conseil du statut de la femme